



Pass'Sport « Découverte Juniors 5-7 ans » <i>Règlement intérieur</i>

SOMMAIRE

- 1) OBJET**
- 2) HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**
- 3) LIEUX D'ACCUEIL**
- 4) PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**
- 5) MODALITES D'INSCRIPTION**
- 6) GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS**
- 7) PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**
- 8) OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX**
- 9) TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**
- 10) DISCIPLINE**
- 11) ASSURANCES**
- 12) DISPOSITIONS DIVERSES**
- 13) EXECUTION**

ARTICLE 1. OBJET

La Collectivité propose aux enfants nés en **2019, 2020 et 2021** des cycles de découverte de pratiques sportives autour de différentes thématiques :

- sports d’opposition ;
- sports de pleine nature ;
- sports de salle ;
- sports collectifs ;
- activités aquatiques ;
- activités d’expression ...

ARTICLE 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Ces activités se dérouleront, tous les mercredis, pendant la période scolaire. Deux créneaux horaires seront ainsi proposés :

- **de 10h30 à 11h45 (groupe 1) ;**
- **de 13h30 à 14h45 (groupe 2).**

Les horaires des activités se déroulant à la piscine municipale (cycle *activités aquatiques*) seront différents :

- de 11h00 à 12h00 (groupe 1) ;
- de 13h00 à 14h00 (groupe 2).

Les horaires des activités se déroulant à la salle de gymnastique Lafferrière (cycle *activités gymniques*) peuvent être différents selon la disponibilité de la salle.

ARTICLE 3. LIEUX D’ACCUEIL

Le lieu d’accueil sera défini en fonction de l’activité pratiquée. Il sera indiqué avec le programme du cycle sur le site Internet de la Ville (*rubrique Activités et Loisirs / Sports puis Pass’Sports*).

ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les personnels d’encadrement de la Collectivité (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) prendront en charge les enfants inscrits (**20 enfants maximum par séance**) à compter de leur arrivée sur le lieu de déroulement de l’activité, jusqu’à leur départ de ce lieu.

Dans l’intérêt de l’enfant et du groupe, les parents ou responsables légaux sont invités à informer l’équipe encadrante, avant les premières séances, de tout besoin spécifique, difficulté ou particularité de leur enfant pouvant nécessiter une adaptation ou une vigilance particulière. Ces informations seront traitées avec discrétion.

ARTICLE 5. MODALITES D’INSCRIPTION

Les usagers s'inscrivent au pôle Accueil de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, située au 69 rue de la République à Pontarlier. Un dossier d'inscription est à compléter.

Le dossier d'inscription* à compléter doit être impérativement composé des éléments suivants :

- la fiche d'inscription ;
- l'attestation de renseignement du questionnaire de santé destiné à la pratique sportive des mineurs (issu du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021) ou un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée s'il a été répondu OUI à une ou plusieurs questions de ce questionnaire.
- le règlement (espèces, carte bancaire, chèque à l'ordre du Trésor Public).

*téléchargeable à partir du site Internet de la Ville – rubrique *Activités et Loisirs* puis *Sports* - onglet « Pass'Sports » ou à retirer à l'accueil de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative.

<u>Tout dossier incomplet sera refusé.</u>

Le nombre de places étant limité à 40, les inscriptions seront enregistrées, sur place à l'adresse indiquée ci-dessus, par ordre d'arrivée.

Le dépôt des dossiers est différé selon que l'enfant réside dans une commune de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) ou extérieure à ce territoire. Les inscriptions se dérouleront comme suit :

- **Dès le mercredi 02 septembre 2026 pour les résidents de la C.C.G.P. ;**
- **Dès le vendredi 04 septembre 2026 pour les résidents des communes extérieures.**

Il n'y a pas possibilité de déposer plusieurs dossiers d'inscription à la fois (sauf pour les fratries). Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les usagers seront mis sur liste d'attente. Cette liste n'est en aucun cas un refus définitif de l'inscription de l'enfant mais une mise en attente permettant de l'inscrire en cas de désistement. La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative avertira alors les familles de la validation de l'inscription de l'enfant avant la première séance du cycle. Les parents des enfants inscrits sur liste d'attente et dont l'inscription est finalement validée devront impérativement procéder au règlement avant le début du cycle.

La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative se réserve la possibilité de n'ouvrir qu'un créneau si le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer deux groupes.

ARTICLE 6. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS

Les familles sont tenues d'informer l'éducateur sportif en charge de la séance ou la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative (tél. 03.81.38.81.23) de toute absence ou cessation de participation de l'enfant.

Aucun remboursement de la séance ne pourra être exigé en cas d'absence de l'enfant à cette dernière et ce, quel qu'en soit la nature. Il en va de même en cas de cessation définitive de l'activité avant son terme pour quelque raison que ce soit.

Aucune annulation de l'inscription à l'activité ne sera possible une fois celle-ci enregistrée par la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative.

Il est attendu des enfants inscrits une participation régulière aux séances, les activités s'inscrivant dans une progression pédagogique. Les parents sont invités à veiller à l'assiduité de leur enfant. En cas d'absences répétées et non justifiées, la Collectivité se réserve la possibilité de réévaluer le maintien de l'inscription.

ARTICLE 7. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifs adoptés sont les suivants :

- **143,00 € pour l'année** (de septembre 2026 à juin 2027)

Le règlement des sommes est à effectuer lors de la validation de l'inscription en espèces, en carte bancaire ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

ARTICLE 8. OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé à ceux-ci de ne pas porter d'objets de valeur. La Ville de Pontarlier déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la Collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

Contre-indication à la pratique sportive :

Dans l'esprit des demandes de licences fédérales, les parents attesteront par écrit que leur enfant est apte à la pratique sportive et qu'il ne présente pas de contre-indication dans la mesure où il a été répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé destiné à la pratique sportive des mineurs (issu du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021).

La production d'un certificat médical s'avèrera nécessaire si l'une des réponses à ce questionnaire a été OUI (ce qui conduira les parents à solliciter un examen médical auprès du médecin de l'enfant et à lui présenter le questionnaire renseigné).

Traitements médicaux :

Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli.

Accidents :

En cas d'accident, l'enfant sera systématiquement transporté au Centre Hospitalier de Pontarlier, sauf indication d'un autre établissement par les parents et uniquement si la situation le permet.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

D'une manière générale, les enfants devront adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bon déroulement des activités et à la sécurité des enfants.

Les parents dont les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités, recevront, par écrit, un avertissement adressé par la Ville.

En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée à leur encontre. Si cette mesure reste sans effet, l'exclusion définitive sera alors prononcée.

En cas d'agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel et en cas de dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, c'est une sanction d'exclusion définitive qui sera appliquée. Elle pourra, le cas échéant, être accompagnée de poursuites pénales.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux usagers par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation volontaire fait l'objet, le cas échéant, d'un remboursement par l'utilisateur responsable, après lettre d'avertissement.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Ville de Pontarlier est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des activités que son personnel spécialisé encadre.

En complétant le dossier d'inscription de l'enfant, chaque parent déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que son enfant pourrait causer aux biens ou aux personnes. Les enfants qui participent à ces activités extrascolaires doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). Il est recommandé aux parents de souscrire également une assurance contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes ainsi que pour les dommages matériels.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Des photographies et /ou vidéos des enfants peuvent être prises et diffusées pendant les activités. Selon leur souhait, il appartient aux parents d'envoyer une lettre indiquant leur refus. En aucun cas celles-ci seront exploitées à des fins commerciales.

Toute information ou remarque concernant les activités proposées dans le cadre de ce Pass'Sport « Découverte Juniors » doit être transmise directement à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, en utilisant l'adresse électronique : service.sports@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.23.

L'inscription d'un enfant aux activités proposées dans le cadre du Pass'Sport « Découverte Juniors » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et la Directrice des Activités Sportives et de la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le / /2026

Le Maire,

Patrick COMTE